

tés. La chose n'a pas grande importance dans un centre urbain, mais dans une région telle que la côte septentrionale, il est indispensable de pouvoir entrer en contact avec les gens par téléphone ou en se déplaçant. Le bureau de Vancouver, qui dessert trois projets, a été limité à \$25 par mois pour les frais de bureau. On n'y pouvait même plus se servir de la machine à photocopier—pour certains projets, la chose aurait pu être excellente. Pourtant, je ne crois pas que nous ayons constaté quoi que ce soit de répréhensible dans le projet de Vancouver. En dépit des divers départs, aucun poste vacant n'a été comblé et certains projets ont nécessairement manqué d'exécutants. C'est beau l'efficacité. Comme la planification, la préparation et la maternité, tout le monde l'approuve, mais à quoi bon simplifier la procédure et établir un contrôle budgétaire si cela met fin aux travaux concrets au niveau communautaire? Je sais bien que cela ne durera pas toujours, mais dans une situation comme celle-ci nous ne voulons pas risquer de nous retrouver avec une haute direction simplifiée, aux prises avec une série de projets voués à l'échec.

En guise de conclusion, monsieur l'Orateur, je pense que si ce bill est adopté sans amendement nous aurons une organisation strictement conventionnelle, arrangée selon les normes acceptées, sans rien pour la distinguer des autres sociétés de la Couronne, en dépit du rôle unique de la CJC et des fins auxquelles on l'a établie. D'après moi, on l'a créée pour contrebalancer de façon positive l'insuccès d'une organisation conventionnelle et du bien-être dans d'autres secteurs de notre société. Cependant, nous semblons être en train de créer un autre organisme très conventionnel et très rigide; s'il ne répondait pas aux besoins de la société il y a quatre ans, je ne crois pas qu'il le pourrait maintenant.

J'espère que le ministre réfléchira à ce que le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) et moi-même avons dit et qu'il reverra cet article particulier, car nous avons exprimé nos opinions en toute sincérité. Nous ne sommes peut-être pas assez indignés pour faire des discours enflammés, mais nous y avons beaucoup pensé, comme le ministre l'a sûrement fait. Je lui demande d'y réfléchir.

• (4.30 p.m.)

M. Horner: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant me permettra-t-il de lui poser une question, avant de se rasseoir? Je l'ai écouté et j'ai examiné les témoignages recueillis au comité sur l'ensemble de cette question. Après avoir écouté le député, étudié les commentaires prononcés devant le comité et considéré son amendement, je ne suis pas sûr qu'il approuve le volontariat de la ma-

rité des membres du Conseil ou des personnes nommées à celui-ci. D'après les procès-verbaux du comité, il voudrait que la majorité du Conseil soit formée de volontaires. Pourtant, son amendement signifie en réalité que trois membres du conseil sur sept ou huit devraient être des volontaires, ce qui est un peu moins que la majorité. J'ai l'impression que, par son amendement, le député adopte une attitude légèrement différente de celle qu'il a adoptée en comité. Pourrait-il nous expliquer cette divergence avant de se rasseoir.

Une voix: Voilà une bonne question.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Crowfoot d'avoir posé sa question. L'amendement se passe de commentaires. Je ne vois aucune différence dans ma position actuelle. D'ailleurs, le député ne m'a signalé aucun extrait des procès-verbaux du comité qui pourrait laisser croire que j'ai changé d'avis.

M. Horner: Mais on constate que le député a changé d'avis.

M. Rose: Je dirais que le comité n'a pas recommandé que le Conseil se compose exclusivement de personnes désignées. Il a recommandé que le ministre examine la composition du Conseil, ce qu'a fait, je crois, le ministre. Le rapport du comité ne dit nulle part que ses membres préconisent la nomination officielle de tout le Conseil.

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, rien ne me ferait un plus grand plaisir que de pouvoir tomber d'accord avec le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) et avec celui de Fraser Valley-Ouest (M. Rose). Malheureusement, je ne partage pas leurs points de vue et je voudrais, très brièvement, donner les raisons pour lesquelles le projet de loi dont la Chambre est saisie, à ce moment-ci, est présenté sous la forme que nous lui avons donnée.

D'abord le genre de raisonnement du député d'Halifax-East Hants m'a un peu étonné. On pourrait le résumer de la façon suivante: La Compagnie des jeunes Canadiens est un enfant très malade; il faudrait donc le tuer. C'est une curieuse solution, quand il s'agit d'un enfant malade. Malgré tout, on est encore plus étonné de la suite du raisonnement, quand le député affirme implicitement: Si on ne le tue pas, voyons du moins à ce que, demeurant en vie, il continue d'être malade.

J'avoue encore une fois que cette forme de raisonnement m'échappe. Le député conclut ses remarques en nous accusant de «over